

MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 6 juillet 2020, à 19h par le moyen d'une vidéoconférence

Sont présents : Monsieur le maire Francis Bouchard

Messieurs les conseillers

Martin Gagné
Luc Gilbert
Réjean Lacasse
Charles Lessard
Martin Simard

Madame la conseillère

Manon Brassard

Est également présente : M^{me} Véronique Lapointe, secrétaire-trésorière et directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt et acceptation des procès-verbaux
 - 3.1. de la séance ordinaire du 8 juin 2020
 - 3.2. de la séance extraordinaire du 17 juin 2020
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. DOSSIERS DU MAIRE
 - 5.1
6. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
 - 6.1. Politique de vente de terrains municipaux – modification de l'art 3.4 concernant le prix de vente des terrains municipaux situés dans le secteur de la rue du Fleuve ^{point reporté}
 - 6.2. Dépôt d'un rapport sur les résultats découlant du plan d'action de l'agent de développement municipal pour 2019-2020³⁴⁹⁹
 - 6.3. Dépôt et acceptation du plan d'action pour le poste d'agent de développement municipal pour 2020-2021³⁵⁰⁰
 - 6.4. Poste d'agent de développement – présentation du plan d'action à la MRC de la Haute-Côte-Nord dans le cadre du Programme « Politique de soutien aux projets structurants (PSPS), volet : agent de développement municipal »³⁵⁰¹
7. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES
 - 7.1. Dépôt des états comparatifs semestriels du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020³⁵⁰²
 - 7.2. Dépôt des états financiers trimestriels au 30 juin 2020³⁵⁰³
 - 7.3. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la municipalité de juin 2020³⁵⁰⁴

- 7.4 Dépôt de la liste des comptes du camping Bon-Désir de juin 2020³⁵⁰⁵
- 7.5 Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles de juin 2020³⁵⁰⁶
8. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME
- 8.1. Demande de dérogation mineure DM2020-006 - 18, chemin du Lac Gobeil, Les Bergeronnes³⁵⁰⁷
- 8.2. Demande de dérogation mineure DM2020-007 - 31, chemin du Lac Gobeil, Les Bergeronnes³⁵⁰⁸
- 8.3. Demande de PPCMOI 2020-01 relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - second projet de résolution – 215, route 138, Les Bergeronnes³⁵⁰⁹
- 8.4. Demande de PPCMOI 2020-02 relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – second projet de résolution – Lot 4 343 640 (demande de Mme Anne Lessard)³⁵¹⁰
- 8.5. Modification du règlement de zonage afin d'autoriser les résidences de tourisme dans la zone 203-V dans le secteur du Lac Gobeil – adoption du second projet de règlement numéro 2020-140³⁵¹¹
- 8.6. Modification du règlement de zonage afin d'agrandir la zone 25-Pr à même une partie de la zone 23-Fc qui sera réduite d'autant (demande Mer et Monde écotours) – adoption du second projet de règlement numéro 2020-142³⁵¹²
- 8.7. Modification du règlement de zonage afin d'y ajouter des dispositions particulières relatives à la garde de volailles applicables aux immeubles résidentiels en zones résidentielles (R), mixtes (M), commerciales (C), industrielles (I), communautaires à caractère institutionnel (Pi), communautaires à caractère récréatif, de sports et loisirs (Pr), de villégiature (V) et de conservation (CO) – adoption du second projet de règlement 2020-143³⁵¹³
- 8.8. Modification du règlement de lotissement afin d'abroger les dispositions relatives aux contributions de fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – adoption du règlement numéro 2020-144³⁵¹⁴
- 8.9. Projet de réaménagement du parc des petits sourires situé dans la cour arrière du Centre Paul-Albert Jean – acceptation des travaux et des coûts proposés (budget à prévoir 5 400, \$ tx en sus)³⁵¹⁵
- 8.10. Travaux de lignage de rue – acceptation de la soumission de l'entreprise Signalisation Inter-lignes (budget à prévoir 3 730, \$ tx en sus)³⁵¹⁶
- 8.11. Travaux d'entretien au site du Centre Archéo-Topo – acceptation des coûts proposés (budget à prévoir 4 500, \$ tx en sus)³⁵¹⁷
- 8.12. Achat de poteaux de signalisation et bollards centraux pour la municipalité (budget à prévoir 2 437,\$ tx en sus)³⁵¹⁸

- 8.13. Achat d'une génératrice prévue au plan de sécurité civile municipale (budget à prévoir, environ 10 000, \$)³⁵¹⁹
9. DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR
- 9.1. Projet de mise à niveau de la tuyauterie des douches du bloc sanitaire A au camping Bon-Désir – acceptation des coûts proposés (budget à prévoir 913, \$ tx en sus)³⁵²⁰
10. DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES, D'AIDE FINANCIÈRE, DE COTISATION ANNUELLE OU DE DEMANDE D'ADHÉSION
- 10.1.
11. CORRESPONDANCE ET INFORMATION
–
12. SUJETS DIVERS
- 12.1.
12.2.
12.3.
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

DÛ À LA PANDÉMIE COVID-19, POUR LA SÉCURITÉ DES MEMBRES ET DE L'ASSISTANCE, LA SÉANCE EST TENUE À HUIS CLOS ET PAR VIDÉOCONFÉRENCE. LES CITOYENS SONT INVITÉS À REGARDER LA VIDÉO PRÉSENTÉE SIMULTANÉMENT SUR LA PAGE FACEBOOK DE LA MUNICIPALITÉ ET À TRANSMETTRE, S'IL Y A LIEU, LEURS QUESTIONS SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR PAR COURRIEL À LA MUNICIPALITÉ

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

20-07-3496 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté avec les modifications suivantes :

- Retrait du point 6.1 « Politique de vente de terrains municipaux – modification de l'art 3.4 concernant le prix de vente des terrains municipaux situés dans le secteur de la rue du Fleuve »
- Ajout du point 12.1 « Camping Bon-Désir – engagement du personnel pour la saison 2020 »

et que le point « Sujets divers » soit maintenu ouvert.

20-07-3497 Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

20-07-3498 Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2020, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

20-07-3499 Dépôt d'un rapport sur les résultats découlant du plan d'action de l'agent de développement municipal pour 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dépose le rapport sur les résultats découlant du plan d'action du poste d'agent de développement municipal pour 2019-2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport sur les résultats découlant du plan d'action du poste d'agent de développement municipal pour 2019-2020, tel que présenté par la directrice générale.

20-07-3500 Dépôt et acceptation du plan d'action pour le poste d'agent de développement municipal pour 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et l'agente de développement ont conjointement préparé un plan d'action, lequel plan d'action est déposé au conseil pour approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE PRENDRE ACTE du dépôt du plan d'action pour le poste d'agent de développement municipal pour 2020-2021, lequel plan d'action est accepté tel que déposé par la directrice générale.

20-07-3501 Poste d'agent de développement – présentation du plan d'action à la MRC de la Haute-Côte-Nord dans le cadre du Programme « Politique de soutien aux projets structurants (PSPS), volet : agent de développement municipal »

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme «Politique de soutien aux projets structurants (PSPS Volet: Agents de développement municipaux) de la MRC de la Haute-Côte-Nord, la Municipalité des Bergeronnes s'est engagée à réaliser son plan d'action pour l'année 2020-2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le plan d'action 2020-2021 soit présenté à la MRC de la Haute-Côte-Nord dans le cadre du Programme « Politique de soutien aux projets structurants (PSPS), volet : agent de développement municipal ».

QUE la directrice générale soit autorisée à signer pour et en son nom les documents inhérents au dossier.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

20-07-3502 Dépôt des états comparatifs semestriels du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE PRENDRE ACTE du dépôt des états comparatifs semestriels du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020, tel que présenté par la directrice générale.

20-07-3503 Dépôt des états financiers trimestriels au 30 juin 2020

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal à l'effet que la directrice générale dépose les états financiers trimestriels au 30 juin 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE PRENDRE ACTE des états financiers trimestriels pour la période écoulée du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020, tels que déposés par la directrice générale.

20-07-3504 Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la municipalité de juin 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 119 198.54 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de juin 2020

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 119 198.54 \$ pour le paiement des dépenses.

20-07-3505 Dépôt de la liste des comptes du camping Bon-Désir de juin 2020

EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général du camping Bon-Désir des Bergeronnes pour une somme totalisant 27 401.24 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de juin 2020

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 27 401.24 \$ pour le paiement des dépenses.

20-07-3506 Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles de juin 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 63.51 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de juin 2020

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 63.51 \$ pour le paiement des dépenses.

DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

20-07-3507 Demande de dérogation mineure DM2020-006 - 18, chemin du Lac Gobeil, Les Bergeronnes

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande se situe au 18, chemin du Lac Gobeil, Les Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Gosselin désire implanter un entrepôt sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2019-131 devra être adopté et devra entrer en vigueur afin que la dérogation DM2020-006 puisse être effective;

CONSIDÉRANT QUE le 18 chemin du Lac Gobeil, Les Bergeronnes, devra se localiser à l'intérieur de la zone 231-V définie à l'intérieur du Règlement 2019-131;

CONSIDÉRANT QUE le 18 chemin du Lac Gobeil, Les Bergeronnes, devra être contigu à une rue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 993 du Code civil du Québec, il ne pourra y avoir sur le fonds voisin de vues droites à moins d'un mètre

cinquante de la ligne séparative. Cette règle ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de vues sur la voie publique ou sur un parc public, ou lorsqu'il s'agit de portes pleines ou à verre translucide;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Gosselin fait une demande de dérogation à l'article 4.2.3 du Règlement 2010-051 relatif au lotissement. M. Alain Gosselin demande à ce que :

- Le terrain localisé au 18 chemin du Lac Gobeil, Les Bergeronnes, puisse intégrer une superficie minimale de 278,16 mètres carrés alors que le règlement prescrit une superficie minimale de 4000 mètres carrés,
- Le terrain localisé au 18 chemin du Lac Gobeil, Les Bergeronnes, puisse intégrer une largeur minimale de 18,3 mètres et une profondeur minimale de 15,2 mètres,

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Gosselin fait une demande de dérogation à l'article 5.2 du Règlement 2010-050 relatif au zonage. M. Alain Gosselin demande à ce que :

- Un entrepôt puisse être implanté à au moins 1 mètre de toute ligne de terrain.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la municipalité refuse la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- le projet ne présente aucune contrainte physique pour justifier une dérogation mineure,
- l'acceptation de la demande de dérogation peut créer un précédent.

20-07-3508 Demande de dérogation mineure DM2020-007 - 31, chemin du Lac Gobeil, Les Bergeronnes

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande se situe au 31, chemin du Lac Gobeil, Les Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE M. Yvan Simard fait une demande de dérogation à l'article 4.2.2 du Règlement 2010-050 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE M. Yvan Simard demande à ce qu'un garage puisse se localiser en cour avant, soit à 3,6 mètres de la ligne avant de terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS; le conseiller Martin Simard s'abstenant de prendre part à la décision,

QUE la municipalité accepte la demande de dérogation mineure.

20-07-3509 Demande de PPCMOI 2020-01 relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - second projet de résolution – 215, route 138, Les Bergeronnes

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'entreprise La Grande, du 215, route 138, Les Bergeronnes, ont déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE par la demande de PPCMOI 2020-01, Les propriétaires aimeraient convertir leur résidence localisée au 215 Route 138 en auberge et également loger des touristes à l'intérieur de 4 bâtiments isolés sans toilettes desservis par un bloc sanitaire isolé;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires aimeraient convertir 2 remises actuellement présentes sur le terrain pour y loger des touristes dans ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires aimeraient ériger une tente en bois et en toile ainsi qu'une unité d'hébergement à proximité;

CONSIDÉRANT QUE deux de ces quatre bâtiments servant à loger les touristes intégreraient 4 lits, un de ces quatre bâtiments intégrerait 4 à 8 lits et la tente intégrerait 6 à 8 lits;

CONSIDÉRANT QUE chacune des 2 remises converties intégrera une superficie de 18,37 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la structure conique en bois et en toile (tente) intégrera une superficie de 44 mètres carrés et que le dernier bâtiment servant à loger les touristes devra intégrer une superficie maximale de 25 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il a été résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au conseil municipal d'accepter la présente demande à la condition que la superficie des bâtiments servant à loger les touristes ne puisse être agrandie et que le nombre maximal de bâtiments servant à loger les touristes soit de quatre;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne dispense pas les propriétaires ou les requérants d'obtenir tous les autres documents requis d'un service, d'un ministère ou d'une agence, une autorité, une commission, une régie, etc., tant au niveau municipal, provincial ou fédéral ayant juridiction relativement à la présente demande ou toute autre demande s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution représente le second projet de résolution de la demande de PPCMOI 2020-01;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la superficie des bâtiments servant à loger les touristes pourra être agrandie telle que précisé dans cette présente résolution,

QUE le nombre maximal de bâtiments servant à loger les touristes est de quatre,

QUE la municipalité adopte le second projet de résolution de PPCMOI 2020-01.

20-07-3510 Demande de PPCMOI 2020-02 relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – second projet de résolution – Lot 4 343 640 (demande de Mme Anne Lessard)

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 4 343 640 du cadastre du Québec, Mme Anne Lessard, a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de PPCMOI vient modifier les dimensions maximales autorisées pour la résidence de villégiature qui étaient permises par la résolution 19-12-3346 (PPCMOI 2019-01);

CONSIDÉRANT QUE par la demande de PPCMOI 2020-02, la requérante, Mme Anne Lessard, souhaite ériger une résidence de villégiature d'une largeur d'au plus 32 pieds et d'une longueur d'au plus 32 pieds sur le lot 4 343 640 du cadastre du Québec alors que le Règlement de zonage 2010-050 n'autorise pas un tel usage dans la zone 105-Co;

CONSIDÉRANT QUE la largeur et la longueur de la résidence de villégiature sont calculées à partir des limites des fondations du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE par la demande de PPCMOI 2020-02, la requérante, Mme Anne Lessard, souhaite qu'un balcon d'une largeur et d'une longueur de 12 pieds puisse être intégré à la résidence de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE la largeur et la longueur du balcon ne sont pas comptabilisées dans la largeur et la longueur maximales autorisées pour à la résidence de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il a été résolu à la majorité des membres du CCU de recommander au conseil municipal d'accepter la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution représente le second projet de résolution de la demande de PPCMOI 2020-02;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la municipalité adopte le second projet de résolution de PPCMOI 2020-02,

QU'il pourra y avoir au total, un maximum d'un bâtiment sur le lot 4 343 640 du cadastre du Québec.

20-07-3511 Modification du règlement de zonage afin d'autoriser les résidences de tourisme dans la zone 203-V dans le secteur du Lac Gobeil – adoption du second projet de règlement numéro 2020-140

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage 2010-050 est modifié par le Règlement 2020-140 afin de modifier les usages permis dans la zone 203-V;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2020-140 vient autoriser les résidences de tourisme dans la zone 203-V;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux nouvelles réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de présentation et l'adoption du premier projet du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le présent second projet de règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-140
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-050 RELATIF AU RÈGLEMENT DE
ZONAGE ET À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE MODIFIER LES
USAGES PERMIS DANS LA ZONE 203-V

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

L'article 2.9 du Règlement de zonage 2010-050 est modifié par l'ajout de la définition suivante:

- Résidence de tourisme
- Établissement où est offert de l'hébergement en appartement, maison ou chalet meublé, incluant un service d'auto cuisine.

ARTICLE 3.

La grille des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 2010-050, est modifiée pour la zone 203-V en y apportant les modifications suivantes :

- Permettre, comme usage permis de plein droit en vertu du Règlement de zonage 2010-050, les résidences de tourisme.

ARTICLE 4.

L'annexe 1 intitulée « Ajout modifiant la grille des spécifications de la zone 203-V du Règlement de zonage 2010-050 » fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1 - AJOUT MODIFIANT LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 203-V DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 2010-050

Grille des spécifications de la zone 203-V

20-07-3512 Modification du règlement de zonage afin d'agrandir la zone 25-Pr à même une partie de la zone 23-Fc qui sera réduite d'autant (demande Mer et Monde écotours) – adoption du second projet de règlement numéro 2020-142

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage 2010-050 est modifié par le Règlement 2020-142 afin d'agrandir la zone 25-Pr à même une partie de la zone 23-Fc qui sera réduite d'autant;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux nouvelles réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de présentation et l'adoption du premier projet du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le présent second projet de règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-142

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-050 RELATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 25-PR À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 23-FC QUI SERA RÉDUITE D'AUTANT

ARTICLE 6.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7.

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 2010-050, est modifié de la manière suivante :

1. La zone 25-Pr est agrandie à même une partie de la zone 23-Fc qui est réduite d'autant.

Le plan de zonage ainsi modifié peut être consulté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 8.

L'annexe 1 intitulée « Plan modifiant les limites des zones 25-Pr et 23-Fc » fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

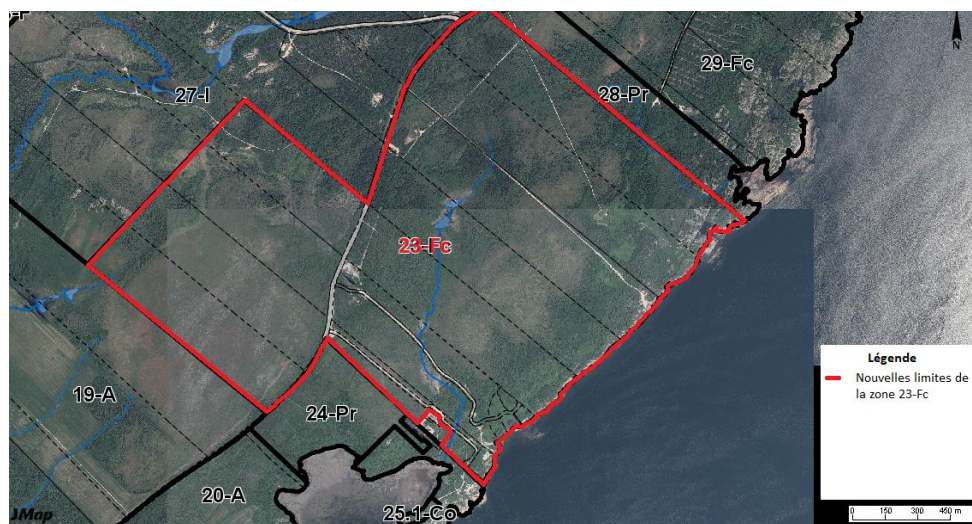
ANNEXE 1

PLAN MODIFIANT LES LIMITES DES ZONES 25-PR ET 23-FC

Nouvelles limites de la zone 25-Pr



Nouvelles limites de la zone 23-Fc



20-07-3513 Modification du règlement de zonage afin d'y ajouter des dispositions particulières relatives à la garde de volailles applicables aux immeubles résidentiels en zones résidentielles (R), mixtes (M), commerciales (C), industrielles (I), communautaires à caractère institutionnel (Pi), communautaires à caractère récréatif, de sports et loisirs (Pr), de villégiature (V) et de conservation (CO) – adoption du second projet de règlement 2020-143

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur les compétences municipales et la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles régissent la Municipalité des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de zonage 2010-050, des dispositions particulières relatives aux fermettes s'appliquent pour les zones agricoles (A) et forestières (F);

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne s'applique pas aux zones agricoles régies par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne s'applique pas aux zones agricoles (A), forestières (F) et forestières de conservation (Fc) définies par le Règlement de zonage 2010-050;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux nouvelles réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mai 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le présent second projet de règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-143

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-050 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA GARDE DE VOLAILLES APPLICABLES AUX IMMEUBLES RESIDENTIELS EN ZONE RESIDENTIELLES (R), MIXTES (M), COMMERCIALES (C), INDUSTRIELLES (I), COMMUNAUTAIRES À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL (PI), COMMUNAUTAIRES À CARACTÈRE RECREATIF, DE SPORTS ET LOISIRS (PR), DE VILLEGATURE (V) ET DE CONSERVATION (CO)

ARTICLE 10.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 11.

Le Règlement de zonage 2010-050 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 5.12 Dispositions particulières relatives à la garde de volailles applicables aux immeubles résidentiels en zones résidentielles (R), mixtes (M), commerciales (C), industrielles (I), communautaires à caractère institutionnel (Pi), communautaires à caractère récréatif, de sports et loisirs (Pr), de villégiature (V) et de conservation (CO).

Sur un immeuble résidentiel qui se localise à l'intérieur d'une zone résidentielle (R), mixte (M), commerciale (C), industrielle (I), communautaire à caractère institutionnel (Pi), communautaire à caractère récréatif, de sports et loisirs (Pr), de villégiature (V) ou de conservation (CO) peut être gardé au plus 4 volailles, à l'exception du coq qui est prohibé.

La garde de volailles est autorisée comme usage complémentaire à une habitation et doit se limiter à un usage personnel du ou des occupants de l'habitation et ne doit être, en aucun cas, à caractère commercial. Un bâtiment de ferme doit obligatoirement être érigé s'il y a garde de volailles. Il ne peut y avoir plus d'un bâtiment de ferme par terrain et les volailles doivent être gardées en permanence à l'intérieur du bâtiment de ferme. La superficie totale de tout bâtiment de ferme ne doit pas excéder 10 mètres carrés et la hauteur maximale de ce type de bâtiment ne doit pas excéder 2,5 mètres. Tout bâtiment de ferme doit se localiser en cour arrière, à au moins 1,5 mètre de toute ligne de terrain, à au moins 2 mètres de tout bâtiment et à au moins 30 mètres de tout puits. La garde de volailles ne doit en aucun cas constituer une nuisance à l'égard des règlements HCN-1013 et HCN-1019 relatifs aux nuisances.

Aucune déjection animale ne doit être laissée à l'extérieur du bâtiment de ferme. Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que les déjections animales y soient entreposées. Le bâtiment de ferme doit avoir la capacité de recevoir et d'accumuler sans débordement l'ensemble des

déjections animales qui y sont produites entre chaque vidange. Aucun épandage de déjections animales n'est autorisé sur le terrain comportant des volailles. La gestion des fumiers doit être effectuée en conformité des Lois et règlements en vigueur. La gestion des déjections animales doit être faite de sorte que celles-ci ne contreviennent pas aux règlements HCN-1013 et HCN-1019 relatifs aux nuisances. »

ARTICLE 12.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, CE 6^e JOUR DE JUILLET 2020

20-07-3514 Modification du règlement de lotissement afin d'abroger les dispositions relatives aux contributions de fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – adoption du règlement numéro 2020-144

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.2 du Règlement de lotissement intègre des dispositions relatives aux contributions de fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vient abroger l'article 5.2 du Règlement de lotissement 2010-051;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vient par conséquent abroger l'article 3.4.1 du Règlement de lotissement 2010-051;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mai 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-144

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-051 RELATIF AU LOTISSEMENT
AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRIBUTIONS
DE FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ARTICLE 13.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 14.

Le Règlement de lotissement 2010-051 est modifié par l'abrogation de l'article suivant :

« 5.2 CESSION DE TERRAIN POUR FINS DE PARCS OU DE TERRAINS DE JEUX

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, autre qu'une annulation ou une correction, que des rues y soient prévues ou non, le propriétaire doit céder à la corporation

municipale, pour fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain équivalente à dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan et situé à un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, sentier de piéton ou piste cyclable, ou au lieu de cette superficie de terrain, une somme équivalente à dix pour cent (10%) de la valeur du terrain compris dans le plan mentionné au rôle d'évaluation, conformément à l'application de l'article 117,2 2e alinéa de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ou encore exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent.

Le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux, sentier piéton ou piste cyclable, et les terrains ainsi cédés à la corporation ne peuvent être utilisés que pour des parcs, des terrains de jeux, sentiers piétons et pistes cyclables.

La ville peut toutefois disposer, à titre onéreux, à l'enchère, par soumissions publiques ou de toute façon approuvé par la Commission municipale de Québec, des terrains qu'elle a ainsi acquis s'ils ne sont plus requis pour fins d'établissement de parcs ou terrains de jeux et le produit doit être versé dans ce fonds spécial.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations cadastrales ayant pour objet de délimiter des emplacements déjà occupés ni aux opérations cadastrales dont il résulte deux emplacements ou moins. »

ARTICLE 15.

Le Règlement de lotissement 2010-051 est modifié par l'abrogation de l'article suivant :

« 3.4.1 EXIGENCES DE VOIES CYCLABLES OU PIÉTONNES

Lorsqu'il résulte d'une opération cadastrale plus de dix (10) emplacements, une voie piétonne ou cyclable peut être exigée par le conseil, là où il le juge opportun, afin de favoriser la circulation des piétons et cyclistes. Dans cette éventualité, les espaces concernés doivent être assimilés à ceux requis pour fins de parcs, en conformité des dispositions de l'article 5.2 de ce règlement. L'aménagement de ces voies est à la charge de la ville. »

ARTICLE 16.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, CE 6^e JOUR DE JUILLET 2020

20-07-3515 Projet de réaménagement du parc des petits sourires situé dans la cour arrière du Centre Paul-Albert Jean – acceptation des travaux et des coûts proposés

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics a procédé à une évaluation des coûts pour les travaux devant être réalisés dans le but d'améliorer et de maintenir en bon état le site du parc des petits sourires situé dans la cour arrière du Centre Paul-Albert Jean;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la proposition du responsable des travaux publics pour l'exécution des travaux sur le site du parc des Petits sourires et les coûts y afférents,

QUE la dépense soit prise à même le budget de fonctionnement pour un montant d'environ 5 400, \$ tx en sus.

20-07-3516 Travaux de lignage de rue – acceptation de la soumission de l'entreprise Signalisation Inter-lignes

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics a procédé à un appel d'offres de services sur invitation auprès des entreprises Signalisation Iner-lignes et Multi-lignes de l'Est pour des travaux de lignage de rue;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans le temps prescrit pour le dépôt des soumissions, soit celle de l'entreprise Signalisation Inter-lignes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la soumission de l'entreprise Signalisation Inter-Lignes pour un montant de 3 730, tx en sus,

QUE la dépense soit prise à même le budget de fonctionnement.

20-07-3517 Travaux d'entretien au site du Centre Archéo-Topo – acceptation des coûts proposés

CONSIDÉRANT QU'à la demande de l'entreprise Croisières Essipit, en accord avec le Centre Archéo-Topo, le responsable des travaux publics a procédé à une évaluation des travaux d'entretien devant être réalisés dans certains locaux loués par l'entreprise Croisières Essipit;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Archéo-Topo assumera une partie de la dépense pour un montant de 1 500, \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil autorise les travaux d'entretien dans les locaux loués au Centre Archéo-Topo, tel que demandé par l'entreprise Croisières Essipit,

QUE la dépense soit prise à même le budget de fonctionnement pour un montant d'environ 3 000, \$ tx en sus.

20-07-3518 Achat de poteaux de signalisation et de bollards centraux pour la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics a procédé à une évaluation des coûts pour l'achat de poteaux pour reconstituer l'inventaire et pour l'achat de bollards centraux indiquant la vitesse de 30 KM/H;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'achat de poteaux de signalisation et de bollards centraux tel que recommandé par le responsable des travaux publics,

QUE la dépense soit prise à même le budget de fonctionnement pour un montant d'environ 2 437, \$ tx en sus.

20-07-3519 Achat d'une génératrice prévue au plan de sécurité civile municipale

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, lors d'un sinistre, que les endroits désignés pour y accueillir un centre de coordination disposent en tout temps de certains équipements dont une génératrice;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une génératrice;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'achat d'une génératrice pour doter le centre de coordination,

QUE la dépense soit prise à même le budget de fonctionnement.

DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR

20-07-3520 Projet de mise à niveau de la tuyauterie des douches du bloc sanitaire A au camping Bon-Désir – acceptation des coûts proposés

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics a procédé à une évaluation des coûts pour les travaux devant être réalisés pour une mise à niveau de la tuyauterie des douches du bloc sanitaire A au camping Bon-Désir;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la proposition soumise par le responsable des travaux public pour les travaux à effectuer pour la mise à niveau de la tuyauterie des douches du bloc sanitaire A au camping Bon-Désir,

QUE la dépense soit prise à même le budget de fonctionnement pour un montant d'environ 913, \$ tx en sus.

SUJETS DIVERS

20-07-3521 Camping Bon-Désir – engagement du personnel pour la saison 2020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offre d'emploi comme préposé à l'entretien ménager au camping Bon-Désir;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines s'est réuni et dépose ses recommandations au conseil pour l'engagement du personnel pour la saison estivale 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la recommandation du comité des ressources humaines pour l'engagement des nouveaux employés au camping Bon-Désir.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller, M. Martin Gagné, demande la levée de la séance. Le maire déclare donc la séance close à 19h21.

Francis Bouchard
Maire

Véronique Lapointe
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Francis Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.